

7. Finances Locales
7.4 Emprunts

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
Fixant les conditions du concours et autorisant la signature du concours

Vu les articles L2122.22, L5211.2 et 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 par laquelle celui-ci a donné délégation à Monsieur Le Président pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu l'arrêté du Président du 24 juin 2021, reçu en Préfecture le 5 juillet 2021, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES en sa qualité de vice-président de la Communauté d'agglomération chargé des finances et des affaires générales ;

Vu le besoin de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées de mobiliser une ligne de trésorerie pour le financement des besoins en trésorerie de son budget principal ;

Vu la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 12 novembre 2024 ;

DECIDE :

La souscription d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Objet : Mobilisation d'une ligne de trésorerie pour la période 2024 utilisable par tirages
- Prêteur : La Banque Postale
- Montant : 6 000 000 EUR (six millions d'euros)
- Date de prise d'effet du contrat : 3 semaines après la date d'acceptation de la proposition financière et au plus tard le 10/01/2025
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : 2,890% l'an
- Base de calcul : 30/360
- Commission d'engagement : 0,05% du montant (soit 3 000 EUR (trois mille euros) Payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
- Commission de non-utilisation : 0,05% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
- Garantie : Néant
- Montant minimum de tirage : 10 000€
- Modalités de remboursement et d'utilisation : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédents la date d'échéance de la ligne.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID : 064-200067254-20241127-DECI05_2024-BF



Le Président signera le contrat susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit contrat. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil.

Fait à PAU, le 27 novembre 2024

Pour le Président par délégation
Vice-Président en charge des Finances
Et des Affaires générales



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Louis Peres'.

Jean-Louis PERES